

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2023

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2023/38	Rénovation de la mairie : demande de subvention DETR/DSIL	Unanimité
2023/39	Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC	Unanimité
2023/40	Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant avec le Centre de gestion	Unanimité
2023/41	Contrat de maintenance logiciel bibliothèque avec Microbib.	Unanimité
2023/42	Lutte contre le frelon asiatique : mutualisation des coûts avec la CC Cœur de Savoie	Unanimité
2023/43	Vote des subventions aux associations	Unanimité

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 05 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votants : 13

- Présent(e)s : FOURNIER Raymond, CHOLAT Claude, CARREL Denis, PEPIN François, LEMAIRE François, FAISAN Marie-France, ETIENNE Nadège, FALQUET Patrick, BERGIN Frédéric (arrivé en cours de séance), HUGONOT Christelle., MARTIN Thierry, JACQUIN Michel, BARRAZ Pauline
- Absent(e)s ou excusé(e)s : TISSOT Julien (pouvoir à Pauline BARRAZ)
- Secrétaire de séance : Frédéric BERGIN

A l'ouverture de séance, Mme Le Maire ajoute une délibération à l'ordre du jour concernant le vote des subventions aux associations.

1°- Rénovation de la mairie : Demande de subvention DETR/DSIL

Rapporteurs: Christelle HUGONOT- Raymond FOURNIER

Le projet vise plusieurs objectifs :

- Améliorer les performances thermiques de l'ensemble du bâtiment (isolation thermique par l'extérieur des façades, changement des menuiseries, isolation des combles)
- Mettre aux normes accessibilité, incendie, électricité et ventilation
- Réaménager les espaces

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation du bâtiment de la mairie pour un montant prévisionnel de 860 655 € HT ainsi que le plan de financement faisant apparaître les participations financières ci-dessous :

- Région : 60 000 €
- Conseil Départemental (FDEC) : 136 000 €
- Communauté de Communes Cœur de Savoie (Sequoia) : 1 250 €
- SDES (CEE) : 10 000 €
- Autofinancement : 353 405 € (avec emprunt)

Le Conseil Municipal demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 une subvention de 300 000 € pour la réalisation de cette opération

2°- GEMAPI- SISARC Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC

Rapporteur : Christelle HUGONOT

En application la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc. La loi prévoit que ce transfert de charges A quelques mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

La mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable.

Sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais aussi à la sécurisation de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc. Il considère légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser puis de 100 % dans un programme de même montant.

Il demande à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité. Il demande r une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation

3°- Secrétariat de mairie itinérant : convention avec le CDG

Le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure une convention de mise à disposition

Le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour trois ans et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la Savoie

4° - Contrat de maintenance logiciel bibliothèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour signer avec la société Microbib le contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

5° - Lutte contre le frelon asiatique : mutualisation des coûts avec la CC Cœur de Savoie

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante. Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73). Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements.

Le Conseil communautaire a délibéré sur le dispositif de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnées contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total.
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique et s'engage à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune.

6° -Vote des subventions aux associations

Pauline Barraz intéressée à l'affaire ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

- Artatouille : 231 € (7 adhérents)
- Saint Pierre Sport Football : 726 € (22 adhérents)
- Association Maires de France (sinistrés de la tempête Elisa) : 300 €
- Les p'tites bulles de Grignon : 66 € (2 adhérents)
- APE Val Coisin : 400 €

NB : versement de 33 €/adhérent mineur aux associations sportives

Questions diverses :

-Projet d'installation cabinet dentaire : les plans et le projet sont en cours d'approbation par les dentistes.

- Plan Communal de Sauvegarde : Son élaboration est obligatoire. Un groupe d'élus intéressés pourrait commencer à travailler à son élaboration.

- Conseil Municipal des jeunes : Il a été officiellement installé et quelques idées de projets commencent à se dessiner.
- Recensement de la population : du 18/01/2024 au 17/02/2024. Les agents recenseurs seront présentés sur l'édito de décembre.
- Modification simplifiée du PLU : L'étude d'impact environnemental concernant le STECAL sur le secteur des Iles sera finalisée fin janvier par le bureau d'études.
- Cérémonie des vœux : 12 janvier à 18 heures 30
- Le bloc de boîtes aux lettres situé aux Tavaux a été déplacé sur le domaine public.

Fait à Châteauneuf, le 29/02/2024

Le Maire,
Christelle HUGONOT

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERGIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. BERGIN', written in a cursive style.